



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

01 MARS 2019

ARRETE MINISTERIEL N° 0142 /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU....
PORTANT TRANSFORMATION DE LA CONCESSION N° 19 EN PERMIS
D'EXPLOITATION DES REJETS N° 7570 AU BENEFICE DE LA SOCIETE
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1er, 91 et 92 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 191 à 194 et 196 à 197 ;

Considérant la demande n° 477 de demande de transformation de la Concession n° 19 en de Permis d'Exploitation des Rejets n° 7570 introduite en date du 26/02/2017, par la **Société GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est transformée, la Concession n° **19** en le Permis d'Exploitation des Rejets n° **7570** au profit de **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : Boulevard Kamanyola, 419 Lubumbashi/ Haut-Katanga
- Numéro d'Identification Nationale : 6-193-A01000M;
- Numéro RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678;
- Numéro Impôt : A0701147F
- Numéro Bancaire (RAWBANK) : 01002300001-21

Le Permis d'Exploitation des Rejets n° **7570**, ainsi octroyé, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de carrés : 06
- Territoire : Lubudi
- Province : Lualaba
- coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

sommets	longitude			latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	22	30.00	-10	45	0.00
2	26	22	30.00	-10	44	0.00
3	26	24	0.00	-10	44	0.00
4	26	24	0.00	-10	45	0.00

Cartes de Retombe : **S11/26**

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation des Rejets n° **7570** confère à la société **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, les travaux de prospection, de recherches et d'exploitation des substances minérales suivantes : **Cuivre et Cobalt**.

Il est valable pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable plusieurs fois pour une même durée.

Article 3 :

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.



Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 MARS 2019

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général aux Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
LA GENERALE DE CARRIERE ET DES MINES SA	<u>: 1</u>
	8